



# Suivi de la mise en œuvre des périmètres de protection de Pont ar Bled

3<sup>ème</sup> comité de suivi

Plouedern, le 13 juin 2018



- Usine de **Pont ar Bled** : prise d'eau superficielle sur l'Elorn
  - Problématique de pollutions accidentelles et ponctuelles
- Production eau potable (en 2018) : 10,4 Mm<sup>3</sup>
  - 2<sup>ème</sup> plus important captage d'eau potable en Bretagne

✓ Prise d'eau stratégique pour le Nord Finistère

✓ Vulnérable face aux risques de pollution



Depuis le 19 août 2016, un arrêté préfectoral déclare la prise d'eau d'utilité publique et institue les périmètres de protection :

- Trois niveaux de protection selon la proximité avec la prise d'eau : PI / PR1 et PR2 / PE
- Une réglementation spécifique pour chaque périmètre

- Bénéficiaire : **Brest métropole**
- Animation de la mise en œuvre de l'arrêté : **Syndicat de bassin de l'Elorn**
- Tous les acteurs du territoire concernés par son application



**Périmètres de Pont ar Bled**

— Cours d'eau  
 ■ Périmètre de protection immédiate  
 ■ Périmètre de protection rapprochée  
 ■ 1 (sensible)  
 ■ 2 (complémentaire)

0 500 1000 m

SBE 2019 / Source : ORTHO 2015

## Rappel de quelques points de la réglementation en vigueur :

### Pour le périmètre sensible :

- Maintien ou mise en herbe des parcelles non boisées
- **Seuls traitements autorisés (hors surface imperméabilisée)** : traitements curatifs localisés sur jeunes plantules

### Pour le périmètre complémentaire :

- Mise en place d'une bande enherbée de 15 mètres en bord de cours d'eau.

Décembre 2018 : un récapitulatif de la réglementation des pratiques agricoles a été envoyé à tous les agriculteurs concernés

## Rappel de quelques points de la réglementation en vigueur :

### Sont interdits :

- Toute nouvelle construction en dehors des zones classées « U » sur périmètre sensible
- La suppression de talus, haies et état boisé des parcelles sur périmètre rapproché
- Tout dépôts d'ordures ménagères, de déchets inertes (...) et de tout produit fermentescibles susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement sur périmètre rapproché

### Soumis à autorisation de l'Agence Régionale de la Santé :

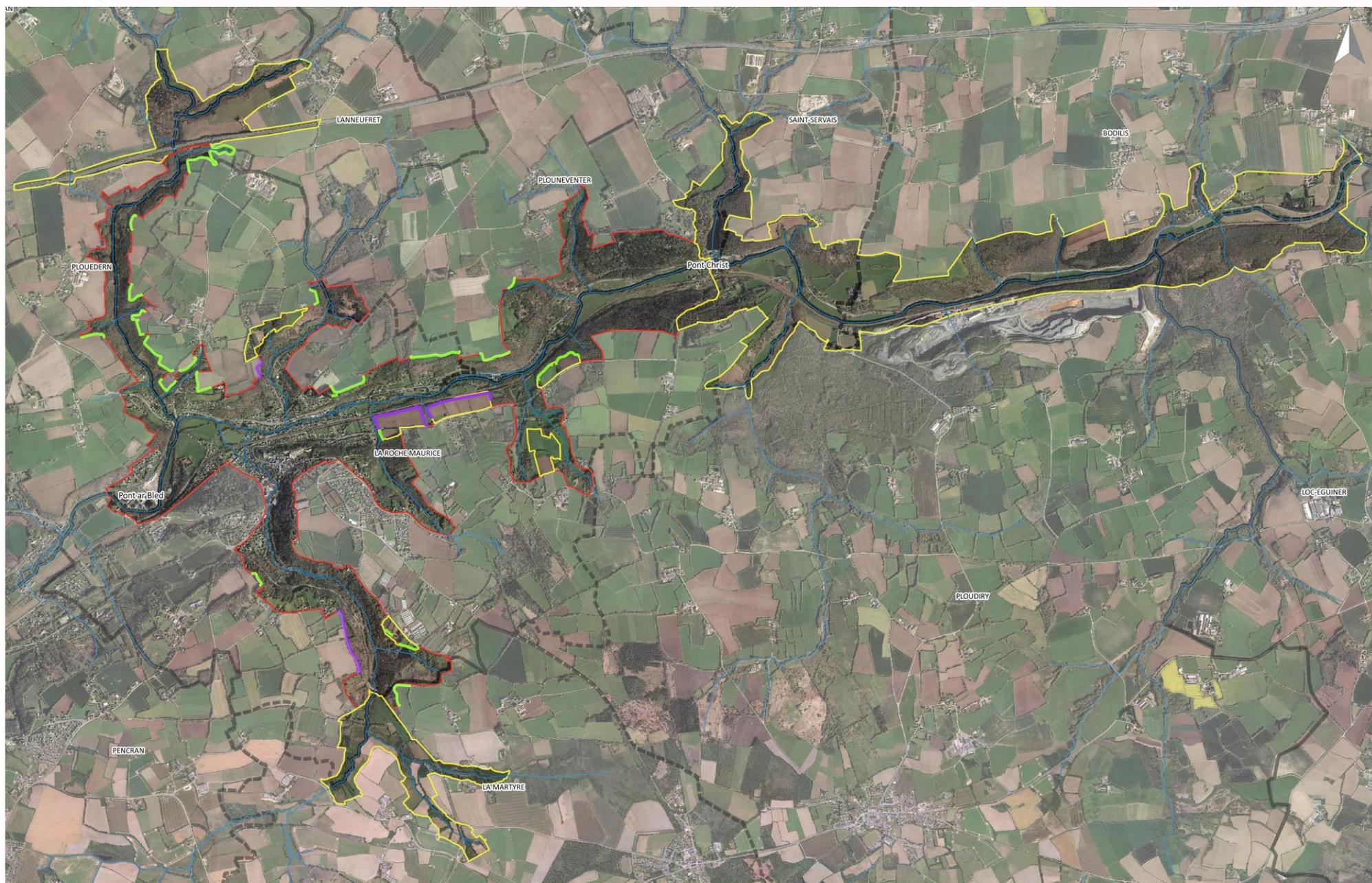
- Tout remblaiement
- Création de nouveaux points de prélèvement d'eau
- Création, reprofilage ou la suppression de fossés
- Création de camping, caravaning, de plans d'eau
- Entretien et création de réseaux de drainage



Propriétaire : **Brest métropole** / Exploitant : **Eau du Ponant**

- Entretien mécanique exclusif du PI
- Clôture du site : portails, vidéo-surveillance et clôture à installer
- Recyclage des eaux de process (prorogation du délai au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – arrêté modificatif du 19/12/2018)
- Station d'alerte à mettre en place à « Pont-Christ »





## Périmètres de Pont ar Bled

- Cours d'eau
- Périmètre de protection rapprochée
  - 1 (sensible)
  - 2 (complémentaire)
- Talus prescrits
  - A faire
  - Réalisés

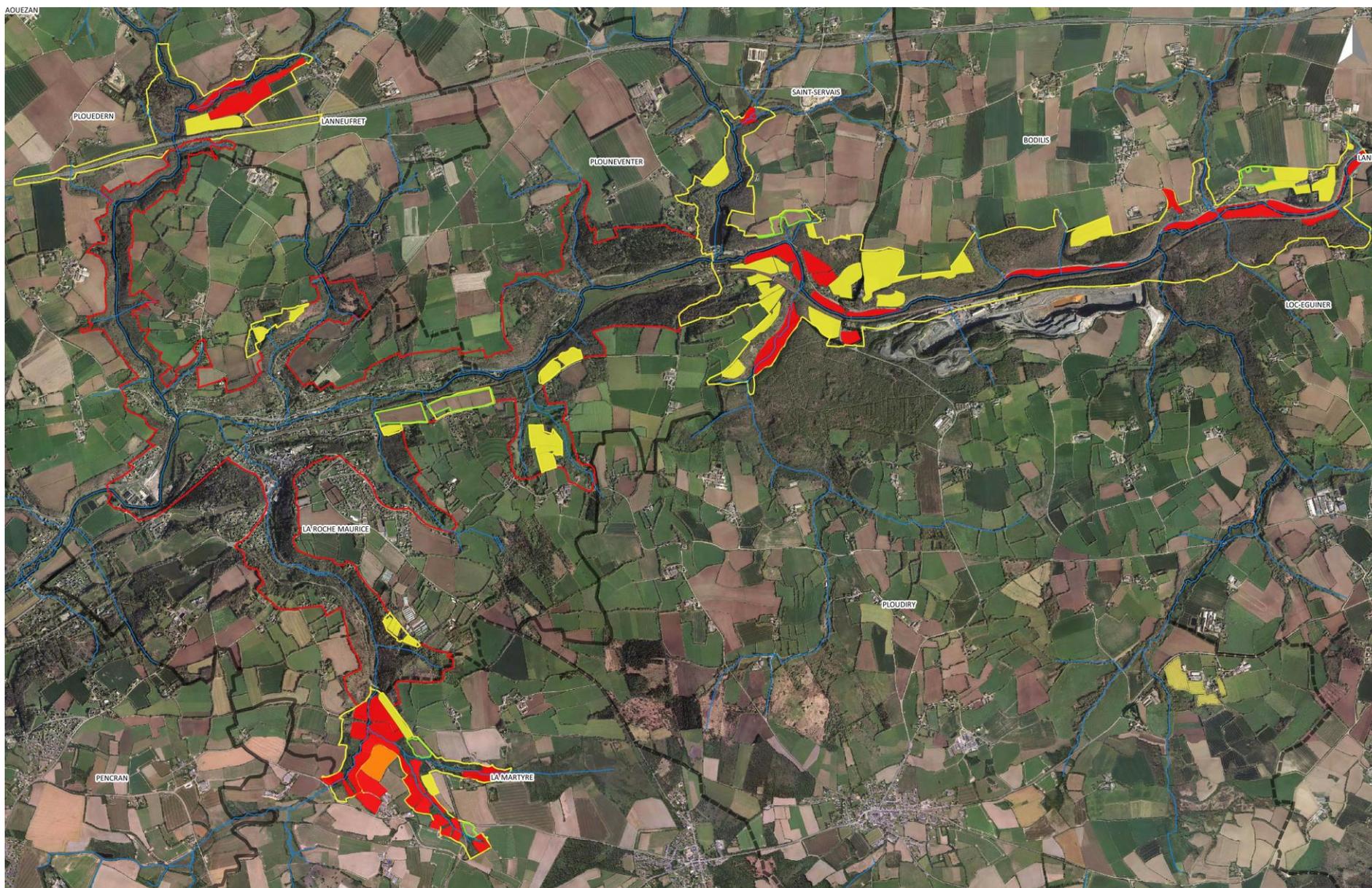
0 500 1000 m

SBE 2019 / Source : ORTHO 2015

## Brest métropole

- Talus prescrits :
  - 4800 mètres de talus ont été réalisés
  - 1800 mètres restent à édifier
- Mise en conformité des stockages d'hydrocarbures :
  - Inventaire et diagnostics réalisés
  - 141 installations sont à sécuriser
- Transfert des eaux pluviales vers l'aval de Pont ar Bled :
  - Travaux réalisés en août 2018
- Division de parcelles en limite de périmètres :
  - Prestation bientôt réceptionnée
- Classement des parcelles à risque : 79 parcelles diagnostiquées





## Classement des parcelles à risque

— Cours d'eau

Parcelle à risque

- Fort
- Moyen
- Modéré

Perimetre de protection rapprochee

- 1 (sensible)
- 2 (complémentaire)

0 500 1000 m

SBE 2019 / Source : ORTHO 2015

# Prescriptions du périmètre rapproché

- Mise en conformité des ANC (Assainissement Non Collectif) et des branchements d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPLD → **Eau du ponant**
  - Extension du réseau d'assainissement collectif de la Roche Maurice ?
- Mise en conformité des ANC sur le territoire de Pont an Ilis :  
→ **Nadège Rioual / Philippe Quéré**
- Autres prescriptions :
  - Talus réalisé au niveau de la carrière de Kerfaven



- Désherbage mécanique le long de la voie ferrée

- Installation de panneaux d'information aux entrées routières du périmètre :

- 5 panneaux ont été installés

- Route départementale 712 : le périmètre rapproché est interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux

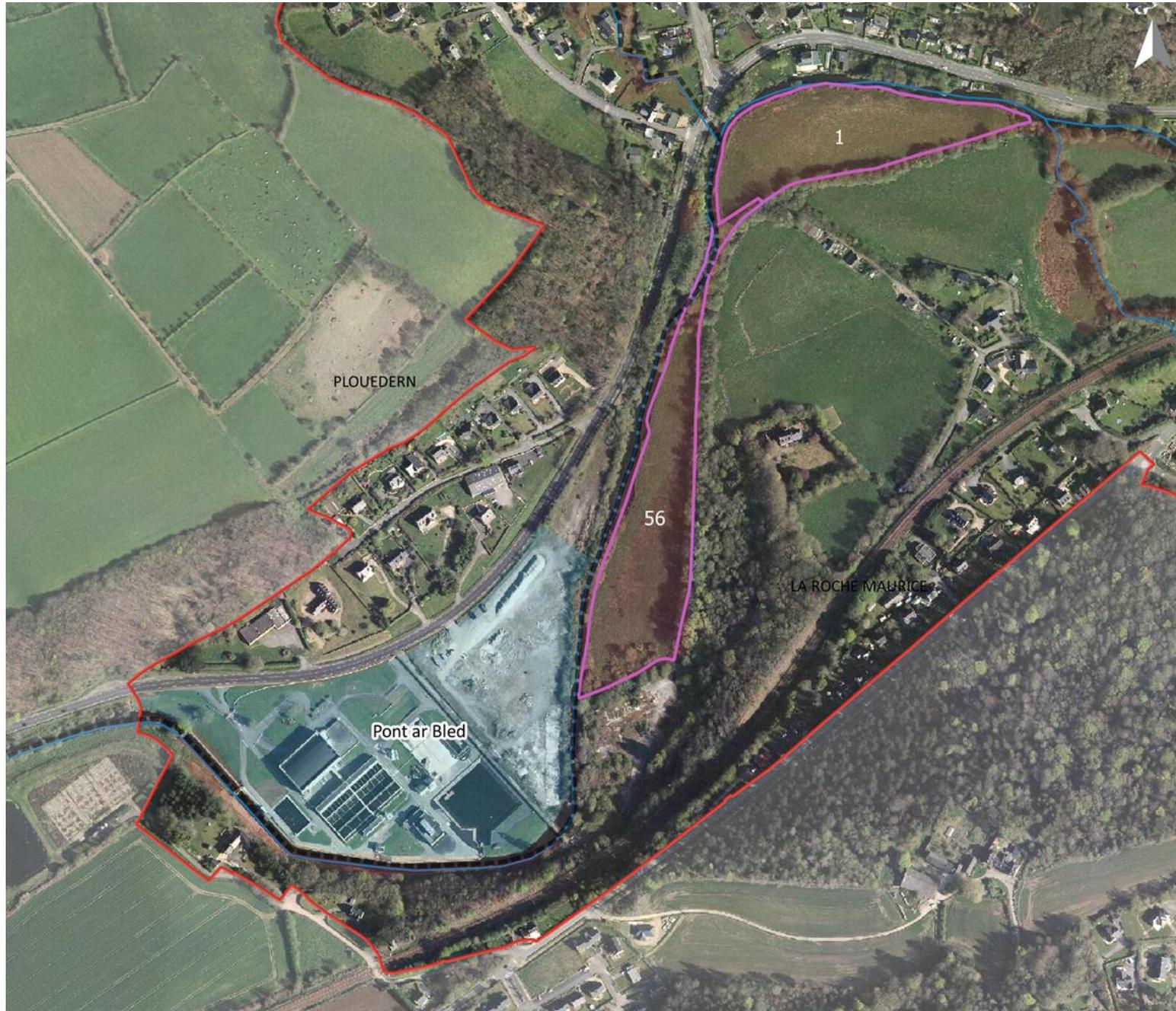


- PLU intercommunautaire CCPLD : les servitudes seront inscrites

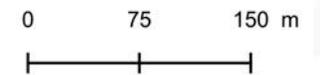
- Acquisition en cours de deux parcelles en amont de Pont ar Bled par Brest métropole



## Protection de Pont ar Bled - Maitrise foncière



- Parcelles concernées
- Cours d'eau
- Perimètre immédiat
- Perimètre rapproché
- 1 (sensible)



## Mission d'assistance aux procédures d'indemnisation des servitudes en périmètres rapproché 1

Equipe associée à la mission :

**Rémy JEZEQUEL et Morgane HUARD**

Méthodologie – Tâche SAFI

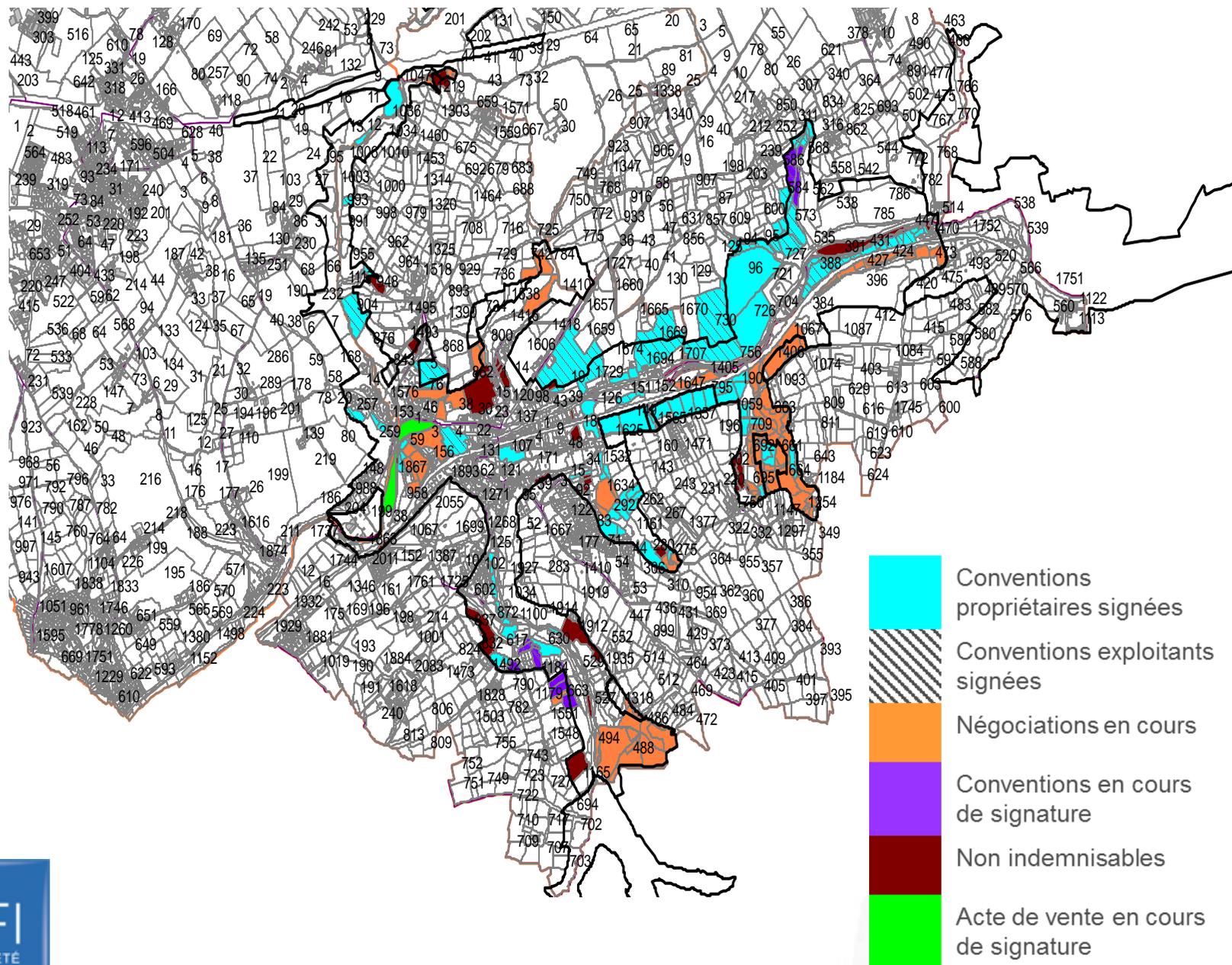
- ✓ Evaluation des indemnités en lien avec France Domaine
- ✓ Établissement des fiches d'évaluation propriétaires et exploitants
  - ✓ Envoi d'un courrier à chaque propriétaire et exploitant
  - ✓ Contact téléphonique et/ou RDV. Recueil des données
    - ✓ Signature d'une convention

- Etat d'avancement des négociations :

	Propriétaires (Nombre d'unités foncières)	Exploitants
Conventions signées	34	9
Négociations en cours	24	2
Non indemnisables	5	
Acquisition en cours	1	

- Indemnisation des propriétaires et exploitants se fait au fur et à mesure par Brest métropole :

→ Montant indemnisé à ce jour : 73 065,68 €



- Principales opérations de l'année à suivre :

- Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle des branchements d'assainissement collectif
- Travaux de mise aux normes des stockages d'hydrocarbures
- Fin de l'indemnisation des servitudes
- Derniers talus à construire

→ Achèvement de la mise en place des périmètres de protection de Pont ar Bled :  
**aout 2021**



**Merci de votre  
participation**



## Agriculteurs

### Périmètre rapproché sensible :

- Maintien ou mise en herbe des parcelles non boisées

### sont interdits :

- Le retournement des pâtures du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars
- La création de nouveaux réseaux de drainage, l'irrigation
- Les dépôts de fumiers aux champs ainsi que les silos sans aire étanche
- L'épandage de fumier de volailles de chair, de fientes de poules pondeuses, des lisiers. Pour le reste, l'épandage doit se faire à plus de 35 mètres d'un cours d'eau
- Affouragement permanent des animaux entraînant la destruction du couvert végétal
- Abreuvement direct des animaux au cours d'eau
- L'emploi des traitements préventifs par désherbants racinaires
- Interdiction de manipuler des produits phytosanitaires en dehors du siège d'exploitation.

### Périmètre rapproché complémentaire :

- Mise en place d'une bande enherbée de 15 mètres en bord de cours d'eau.
- Mise en place de cultures intercalaires afin d'éviter les sols nus en hiver
- Limitation des apports de fertilisants d'origine animale à 170 kg N/ha